

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : Association CŒUR ET SANTÉ– réglementation du stationnement sur le parking N° 26/731 ST
rue de l'Ancien Pont – le 11 juin 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 3 juin 2026, de l'association **CŒUR ET SANTÉ**, 11 boulevard de la Libération à Saint-Just Saint-Rambert (42170)
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement sur le parking rue de l'Ancien Pont afin d'effectuer un déménagement

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant le déménagement du local de l'association, soit le 11 juin 2026, 3 places de stationnements seront réservées sur le parking de la rue de l'Ancien Pont (derrière la mairie annexe de Saint-Just)

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.

ARTICLE 4 : L'association aura la charge d'informer les riverains ou (et) les commerçants.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire sur les lieux.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le Directeur des Services Techniques et le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert et à Loire Forez Agglomération.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 3 juin 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert


